

# GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE RANCE ÉMERAUDE



CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-MALO



CENTRE HOSPITALIER DE CANCALE



CENTRE HOSPITALIER DE DINAN

Direction du G.H.T. Dossier suivi par : Mme DESSERT Attachée d'Administration Hospitalière	<b>DECISION</b>	<b>DEC 18 085</b>
Publication intranet    Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		

**Décision portant délégation de signature aux Cadres de la Direction  
de la Patientèle du Centre Hospitalier de Saint-Malo  
Remplace la décision n° 17 071 du 12/4/2017**

**Le Directeur, ordonnateur principal du Groupement Hospitalier de Territoire Rance  
Emeraude, Centres hospitaliers de Saint Malo – Dinan – Cancale,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu la décision n° 17 007 du 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant délégation de signature à **Madame  
Florence ROUSSEL**, Directrice adjointe,

En accord avec **Madame Florence ROUSSEL**, Directrice de la Patientèle du GHT Rance  
Emeraude (Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale),

## DECIDE

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Florence ROUSSEL** sur le site du Centre  
Hospitalier de Saint-Malo :

Délégation est donnée au nom du Directeur à :

- ✓ **Madame Domitille GILLES**, Attachée d'administration hospitalière, responsable  
Admissions, Facturation, Patientèle ;
- ✓ **Madame Florence TEXIER**, Adjoint des cadres et responsable du service  
Hébergement ;
- ✓ **Monsieur Bruno MENAGER**, Responsable des Consultations Externes, des  
admissions des urgences et du Standard ;
- ✓ **Madame Dominique RENAUD-VIEIRA**, Cadre socio-éducatif, référent du Service  
Social.

Pour signer les actes et décisions relevant de leurs secteurs d'activités.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Domitille GILLES** sur le site du Centre  
Hospitalier de Saint-Malo :

Délégation est donnée à :

- ✓ **Madame Florence TEXIER**, Adjoint des cadres et responsable du service Hébergement ;

Pour signer les actes et décisions relevant du secteur des admissions et séjours.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Florence ROUSSEL**, de **Madame Domitille GILLES** et de **Madame Florence TEXIER** :

Délégation est donnée à :

- ✓ **Monsieur Bruno MENAGER**, Responsable des Consultations Externes, des admissions des urgences et du Standard

Pour signer les actes et décisions relevant du secteur des admissions et des séjours.

**Article 4 :**

La présente décision entre en vigueur à compter du 15 octobre 2018 et remplace la décision antérieure.

**Article 5 :**

La présente décision sera notifiée à M. le Receveur du Centre Hospitalier de Saint-Malo ainsi qu'aux intéressés. Elle sera publiée sur le site internet du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude.

**Article 6 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Fait à Saint Malo, le 15 octobre 2018

  
Le Directeur  
  
**Arnaud GUYADER**